

**PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le douze décembre à quinze heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance ordinaire, salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel DASSIÉ, 1^{er} Adjoint remplaçant Madame le Maire empêchée, en application de l'article L.2122-17 du CGCT.

La convocation a été établie et remise au domicile de chaque élu le six décembre deux mille dix-neuf conformément aux dispositions du C.G.C.T. (articles L.2121-10 – L.2121-11).

Etaient présents : M. Jean-Claude COULON, Mme Sylvie MOUGEOTTE adjoints, M. Gérard BARDON, M. Bernard BOUILLY, Mme Josette CONIL, M. Bernard DELAMARRE, Mme Dominique DELATTRE, M. Maurice GUILDOUX, Mme Jocelyne JOUSSEAUME, conseillers municipaux.

Etaient absents excusés : Madame Chantal BLANCHARD, Maire, Mme Claire LIÉNART (pouvoir donné à M. Michel DASSIÉ) Adjointe, Mme Magali GOUBON, M. Antony MARTIN, M. Jean-Pierre VALLERY.

Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 10 Votants : 11

Mme Claire LIÉNART est arrivée à 15h45, avant l'examen du point 7 soit :

Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 11 Votants : 11

Mme Dominique DELATTRE est désignée secrétaire de séance.

Monsieur Michel DASSIÉ ouvre la séance en excusant l'absence de Madame le Maire. Il expose aux conseillers un point qu'il serait souhaitable d'ajouter à l'ordre du jour si l'ensemble des conseillers l'accepte. L'objet porte sur une servitude de passage pour la canalisation de l'assainissement qui passe sur le terrain de camping municipal et dessert la propriété sise 43 boulevard d'Antioche. Les propriétaires vendent leur bien et le notaire attend cette pièce pour finaliser la vente. Une convention doit être soumise à la délibération du conseil municipal.

L'ensemble des conseillers municipaux accepte de délibérer sur cette question qui fera l'objet du point 17.

0. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 28 octobre 2019

Le conseil municipal APPROUVE à l'unanimité et sans observation particulière, le procès-verbal du conseil municipal du 28 octobre 2019

1- PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE : approbation des modifications

Monsieur Michel DASSIÉ informe que le PCS doit être mis à jour au regard des changements intervenus depuis sa dernière actualisation approuvée par délibération du 12 avril 2017. Il précise que le document à examiner a été transmis à chaque conseiller à l'appui de la convocation à la réunion du conseil municipal de ce jour.

Sur proposition de Monsieur Michel DASSIÉ, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, DECIDE d'approuver les modifications à apporter au Plan Communal de Sauvegarde présentées, DIT que le document actualisé sera transmis aux différents services de sécurité et de secours, aux services de l'état et aux intervenants concernés, DIT que ce document ne sera pas joint au procès-verbal en raison de la confidentialité de certaines données.

2- TARIFS 2020 : Budget principal et budget annexe

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés et après en avoir délibéré, FIXE les tarifs municipaux du budget principal pour l'année 2020 tels que présentés dans le tableau en annexe que chaque conseiller a reçu à l'appui de la convocation à la réunion du conseil municipal de ce jour.

Monsieur Michel DASSIÉ propose qu'un formulaire pour le prêt du matériel de réception communal aux associations de la Commune soit utilisé pour la gestion de ces emprunts et qu'une caution de 100 € soit instituée pour tout emprunt.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés et après en avoir délibéré, APPROUVE le principe de versement d'une caution de 100 € par emprunt du matériel de réception municipal au bénéfice des associations de la Commune et VALIDE le recours à un formulaire de réservation, CHARGE Madame le Maire de la mise en œuvre de cette décision.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés et après en avoir délibéré, FIXE les tarifs 2020 du budget annexe du camping municipal, tels que présentés ci-après :

DÉSIGNATION DES INSTALLATIONS	TARIFS SAISON HT Par nuitée 01.07.20 au 31.08.20	TARIFS HORS SAISON HT Par nuitée 01.04.20 au 30.06.20 01.09.20 au 30.09.20	OBSERVATIONS
	HT / TTC	HT / TTC	
Minimum de perception 2 personnes (1)	15,73 € / 17,30 €	13,91 € / 15,30 €	(1) comprenant : Les douches chaudes 1 emplacement pour 2 personnes 1 véhicule 1 caravane ou tente Le reste en supplément
Par personne supplémentaire (à partir de 8 ans)	4,82 € / 5,30 €	4,36 € / 4,80 €	
Enfant – de 2 ans Enfant de 2 à 7 ans	Gratuit 2,82 € / 3,10 €	Gratuit 2,36 € / 2,60 €	
(a) animal (vaccinations) <u>Les chiens de catégorie 1 et 2 sont interdits sur le camping</u>	2,73 € / 3,00 €	2,64 € / 2,90 €	
Véhicule supplémentaire	3,36 € / 3,70 €	2,64 € / 2,90 €	
Electricité 10 ampères – <u>Bornes européennes</u>	5,18 € / 5,70 €	5,18 € / 5,70 €	
(b) CONDITIONS DE RÉSERVATION ➤ ARRHES = 4 jours de forfait (15,73 € x 4) ou au prorata du nombre de jours réservés + ➤ FRAIS DE RÉSERVATION (tout emplacement bloqué ou frais de dossier à chaque changement d'occupant sur emplacement)	62,91€ / 69,20 € + 15,73 € / 17,30 €	Si annulation du séjour : arrhes non remboursables (sauf sous certaines conditions*) Frais de réservation non remboursables dans tous les cas	
<u>Stationnement de caravane</u> Sur emplacement délimité	Juillet-Août 15,73 € / 17,30 €	Du 01.04 au 30.06 et du 01.09 au 30.09 2,27 € / 2,50 € (tarif par jour, emplacement non occupé)	

(a) certificat de vaccination antirabique obligatoire pour les animaux venant d'un pays étranger.
(b) **CONDITIONS DE RÉSERVATION** : frais de réservation dus pour tout emplacement bloqué, facturés en supplément du coût du séjour et non remboursables.
Pour les départs anticipés des séjours sur réservation : le tarif minimum de perception par emplacement de 15,73 € HT ou 13,91 € HT devra être acquitté pour chaque jour encore réservé après la date de départ (à l'exception des cas de force majeure).
Le jour du départ, les emplacements devront être libérés à 11 h 00.
FORFAIT CAMPING CARS (du 01/04 au 30/09) : 19,55 € HT/jour 21,50 € TTC (emplacement/eau-vidange/électricité)

TARIFS MOBIL-HOMES

TARIFS LOCATIONS (HT)	PLEINE SAISON		INTER SAISON		HORS SAISON	
MOBIL-HOMES Equipés d'une terrasse en bois	Du 06.07.20 au 24.08.20		du 29.06.20 au 06.07.20 du 24.08.20 au 31.08.20		du 01.04.20 au 29.06.20 Du 31.08.20 au 30.09.20	
MOBIL-HOME 4 personnes	1 ^{ère} semaine 604,55 € HT 665,00 € TTC	Semaine suppl. 550,00 € HT 605,00 € TTC	1 ^{ère} semaine 427,27 € HT 470,00 € TTC	Semaine suppl. 390,91 € HT 430,00 € TTC	1 ^{ère} semaine 272,73 € HT 300,00 € TTC	Semaine suppl. 250,00 € HT 275,00 € TTC
*Arrhes à verser à la demande de location (25% du tarif de la location)	151,14 € HT 166,25 € TTC	137,50 € HT 151,25 € TTC	106,82 € HT 117,50 € TTC	97,73 € HT 107,50 € TTC	68,18 € HT 75,00 € TTC	62,50 € HT 68,75 € TTC
Incluant 36 € de frais de dossier et de réservation non remboursables (payables à la réservation)						
Personnes supplémentaires (2 maximum)	16,82 € HT / nuit/pers. 18,50 € TTC	16,82 € HT / nuit/pers. 18,50 € TTC	14,91 € HT / nuit/pers. 16,40 € TTC	14,91 € HT / nuit/pers. 16,40 € TTC	12,18 € HT / nuit/pers. 13,40 € TTC	12,18 € HT / nuit/pers. 13,40 € TTC
Location mobil-home hors saison pour 3 nuitées : 156,36 € HT/172,00 € TTC – 2 nuitées : 129,09 € HT/142,00 € TTC nuit supplémentaire : 38,18 € HT/42,00 € TTC (en basse et inter saisons) – 60,91 € HT 67,00 € TTC (en pleine saison)						
Etat des lieux entrant/sortant Caution : 500 € TTC Arrivée des locations à partir de 14 h 30 – départ avant 11 h 00						
*ARRHES NON REMBOURSABLES SAUF EN CAS DE FORCE MAJEURE (maladie, décès...) ET SUR PRÉSENTATION DE JUSTIFICATIFS. FRAIS DE RÉSERVATION OU DE DOSSIER NON REMBOURSABLES. TAXE DE SÉJOUR INCLUSE						

Sur proposition de Monsieur Michel DASSIÉ, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, DECIDE d'approuver les tarifs présentés.

Monsieur Michel DASSIE informe les conseillers qu'une réflexion est menée sur les autorisations d'occupation du domaine public demandées à l'occasion de la célébration de cérémonies laïques sur la plage. Si ces autorisations ne donnent pas lieu à la perception d'une redevance car il n'est pas question de privatiser l'espace public, il est néanmoins nécessaire de définir un cadre à ces demandes. Ce point fera l'objet d'une concertation afin que Madame le Maire puisse prendre un arrêté qui prévoient les modalités d'organisation de ces manifestations privées sur un espace public et notamment les dispositions au regard de la consommation éventuelle d'alcool.

Monsieur Michel DASSIE informe les conseillers de la nécessité de procéder à de lourds travaux de réfection totale des réseaux d'électricité, d'assainissement des eaux usées et du pluvial du camping. Cette perspective motive l'augmentation des tarifs d'environ 2.5 % de manière à anticiper le recours à un emprunt conséquent dont le budget du camping devra permettre le remboursement des annuités. Une étude de la faisabilité des travaux et de leur financement est en cours.

3- PERSONNEL COMMUNAL : création d'un emploi permanent et mise à jour du tableau des effectifs

La gestion administrative du camping nécessite le recrutement d'un agent à l'année. Jusque-là l'emploi était pourvu par un agent employé en contrat à durée indéterminée. Il conviendrait que le conseil municipal autorise la création d'un emploi permanent à temps complet (35/35^{ème}) dans la filière administrative dont la charge sera assumée par le budget annexe du camping.

Pour permettre un recrutement efficace, il est nécessaire d'ouvrir ce poste sur plusieurs grades, mais un seul sera pourvu.

L'agent devra assumer les missions suivantes :

- > gestion administrative du camping comprenant 230 emplacements + 6 mobil homes ;
- > assurer les fonctions de régisseur(se) d'avances et de recettes en relation avec les services de la Mairie et du comptable public ;
- > animer et gérer une équipe composée d'agents administratifs saisonniers, pour l'accueil des vacanciers et assurer la coordination avec les divers intervenants (animation, activités organisées, etc.) ;
- > gestion des réservations-occupations-facturation ;
- > relation avec les clients-accueil physique et téléphonique/accompagnement et placement sur le terrain – réalisation des états des lieux entrant/sortant ;
- > surveillance du camping ;
- > assurer une veille sur la réglementation en vigueur et donner les éléments aux services pour la mise en œuvre ;
- > assurer les approvisionnements et leur contrôle – contribuer à la préparation et à l'exécution du budget en lien avec les services administratifs de la Mairie
- > rédiger les rapports annuels de l'établissement (bilan fréquentation) ;
- > relation avec les élus, les services administratifs et techniques de la Mairie ;
- > hors saison : préparer la saison suivante : réservation, promotion du camping, mise au point des outils de gestion administrative en lien avec la Mairie (contrats, règlement intérieur à mettre à jour etc.), veille sur la conformité aux normes en vigueur en lien avec les services techniques et administratifs de la Mairie.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

L'agent recruté par contrat exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence au grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe 4^{ème} échelon (indice majoré 480). Il pourra bénéficier du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et sera soumis à un entretien professionnel avant le terme de son contrat annuel.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget annexe de la collectivité. Compte tenu du délai de publicité de la vacance du poste, le recrutement pourra intervenir à compter du 15 février 2020.

D'autre part, au regard des différents mouvements au sein du personnel depuis 2018, Madame le Maire a soumis un projet de toilettage du tableau des effectifs de la Commune au Comité Technique du centre de gestion de la Charente Maritime.

Ainsi, le tableau présenté ci-dessous peut être adopté par le conseil municipal sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique.

Grades	Emploi	Effectif budgétaire	Temps de travail	Effectif pourvu
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attaché	Secrétaire générale	1	TC	1
Rédacteur principal 2 ^{ème} cl.	Secrétaire générale	0	TC	0
Adjoint administratif principal 2 ^e classe	Agent d'accueil/ Urbanisme	1	TC	1
Adjoint administratif	Agent d'accueil/ Etat civil/ Agent d'accueil/Agence postale	1 1	TC	1 1
FILIERE TECHNIQUE				
Agent de maîtrise	Chef des services techniques en promotion interne	1	TC	1
Adjoint technique principal 1 ^e cl	Chef des services techniques Agent d'entretien des locaux	0 1	TC	0 1
Adjoint technique principal 2 ^e cl	Régisseur du marché/ ASVP Agent d'entretien des locaux Agent des services techniques	1 1 2	TC	0 1 2
Adjoint technique	Agent des services techniques Agent d'entretien des locaux	4 0	TC	3 0
POLICE MUNICIPALE				
Garde Champêtre Chef		1	TC	1
Brigadier-chef principal de police municipale	1 agent en disponibilité de droit Jusqu'au 01/11/19	2	TC	1
Gardien-Brigadier de police municipale		0	TC	0
TOTAL effectif communal		17		14

Pour le camping municipal :

Adjoint administratif principal 1ere classe	Gestionnaire/régisseur	1	TC	0
Adjoint administratif principal 2 ^e classe	Gestionnaire/régisseur	1	TC	0
Adjoint administratif	Gestionnaire/régisseur	1	TC	0
Régisseur contractuel Attaché	Gérant/régisseur	1	TC	1
TOTAL effectif camping municipal		4		1

Sur proposition de Monsieur Michel DASSIÉ, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, DECIDE d'ouvrir un poste d'adjoint administratif territorial, d'adjoint administratif principal de 2^eme classe et d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions de gestionnaire et régisseur du camping municipal, de valider la modification du tableau des effectifs tel qu'exposé ci-dessus, DIT que sur les trois postes ouverts, un seul donnera lieu à recrutement et que les 2 autres seront fermés immédiatement après le recrutement sur l'un des grades, DIT que les crédits seront prévus au budget annexe de l'exercice 2020.

4- PERSONNEL COMMUNAL : prise en charge des frais de déplacement des agents d'entretien

Monsieur Michel DASSIÉ rappelle qu'une délibération du 30 mars 2000 prévoit les conditions de remboursement des frais de déplacement des agents d'entretien titulaires en charge du nettoyage des sanitaires de la Commune pour des trajets représentant 6 à 12 kms par jour . En effet ces agents prennent leur véhicule personnel pour assurer un circuit qui a été modifié en 2019, les services techniques ayant assuré une partie de ces tâches au cours de l'année 2019 : les sanitaires de la Jonchère et de la plage n'ont pas été fermés cet été et les services techniques ont nettoyé les sanitaires de la plage dans le cadre du ramassage des poubelles au cours de l'été. Les circuits et les contraintes de déplacement ont donc été modifiés. C'est pourquoi il conviendrait que le conseil municipal institue une prise en charge des frais de déplacement des agents sans identifier de circuit précis mais au vu d'un état des déplacements réalisés en fin d'année à partir des emplois du temps des agents concernés.

Les sommes dues sont définies au titre du décret 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié par décret n°2007-23 du 5 janvier 2007, fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités territoriales. Elles ont été actualisées par Arrêté du 26 février 2019.

Sur proposition de Monsieur Michel DASSIÉ, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, DECIDE de valider le principe du remboursement des frais de déplacement des agents d'entretien de la commune pour l'accomplissement de leurs missions nécessitant le recours à leur véhicule personnel au vu d'un état annuel récapitulatif des distances parcourues et visé de l'autorité territoriale, DIT que les crédits sont prévus au budget principal de l'exercice 2019.

5- PERSONNEL COMMUNAL : compensation des heures supplémentaires travaillées de nuit

Monsieur Michel DASSIÉ rappelle aux membres du conseil que les agents communaux peuvent être amenés à travailler la nuit (entre 22 h et 7 h). La réglementation prévoit que lorsque le service de nuit est effectué au-delà de la durée normale du travail il s'agit d'heures supplémentaires accomplies la nuit et peuvent :

Soit, être indemnisées, dans ce cas une majoration de 100% est appliquée sur le taux de l'heure supplémentaire au taux, selon le cas, des 14 premières heures mensuelles ou des heures au-delà des 14 premières heures.

Soit, être récupérées, la durée de la récupération est fixée par l'assemblée délibérante. La circulaire n°NOR LBLB0210023Cdu 11/10/2002 prévoit qu'une majoration peut être effectuée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération soit 100 % (1heure travaillée de nuit est récupérée 2 heures)

Sur proposition de Monsieur Michel DASSIÉ, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, DECIDE de valider le principe de récupération des heures travaillées de nuit à raison de 2 heures pour 1 heure travaillée quel que soit le nombre d'heures accomplies dans le mois. L'indemnisation sera cependant maintenue pour les heures effectuées par les agents en juillet et en août pour ne pas pénaliser les services par des récupérations entraînant de nombreuses absences incompatibles avec l'activité au plus fort de la saison touristique.

Monsieur Gérard BARDON fait observer que lorsque les agents sont mobilisés pour effectuer des heures supplémentaires dans le cadre de manifestations à caractère commercial de type « marché de nuit », il serait souhaitable que l'organisateur s'acquitte d'une participation financière pour alléger le coût financier supporté par la Commune.

6- PERSONNEL COMMUNAL : mise en place des astreintes d'exploitation

Monsieur Michel DASSIÉ informe que compte tenu des différentes situations pouvant amener à recourir aux agents des services techniques en dehors des heures de travail, il apparaît nécessaire de créer des astreintes d'exploitation afin qu'un agent puisse assurer une mission sur demande d'un élu qui aura préalablement jugé de l'opportunité de l'intervention.

Il précise que l'astreinte est définie comme la période pendant laquelle l'agent, sans être à disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin de pouvoir intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration. La durée de cette intervention est considérée comme un temps de travail effectif, ainsi que le déplacement aller/retour sur le lieu de travail.

Le recours aux astreintes doit être soumis à l'avis du Comité technique paritaire sur les modalités de mise en œuvre suivantes :

Situations donnant lieu à astreintes :

Prévention des accidents imminents ou réparation des accidents survenus sur les infrastructures et leurs équipements, aux équipements et aux matériels.

- Liste des missions* : L'agent reçoit un appel de la personne en charge de la décision et intervient sur le problème lui-même s'il en a les compétences et l'habilitation. (signalisation d'un accident, nettoyage de la voirie sur accident, opérations de sablage, de déneigement, mise en sécurité suite à un événement, signalisation, rupture des fluides)

Services et emplois concernés

Peuvent être amenés à effectuer des astreintes à la demande du Maire, les agents titulaires et stagiaires du service technique (Adjoint Technique, Adjoint Technique principal 2ème et 1ère classe, Agent de Maîtrise)

Organisation

Ces astreintes se dérouleront de la façon suivante :

Sur la semaine du lundi soir au lundi matin suivant horaires prise de fonction et fin de fonction sur 5 agents, périodicité une semaine sur cinq avec possibilité d'y ajouter un agent recruté stagiaire en cours d'année. Gestion des congés incluse
Moyens mis à disposition : téléphone d'astreinte

Délai de prévenance en cas de modification du planning : le plus tôt possible au maximum 3 semaines avant sauf cas exceptionnel (maladie, accident du travail etc.)

Une majoration de l'indemnité de 50% sera due si l'agent est prévenu dans un délai inférieur à 15 jours.

Paiement ou compensation des astreintes :

Les astreintes seront payées par une indemnité forfaitaire pour la semaine complète de 159.20 € brut.

Paiement ou compensation des interventions :

Les interventions pendant l'astreinte seront récupérées selon les modalités suivantes :

- 1h pour 1 h en semaine
- 1.25h pour 1 h le samedi
- 1.5h pour 1 h de 22h00 à 6h00 semaine
- 2h pour 1h du samedi 22h au lundi 6h

Sur proposition de Monsieur Michel DASSIÉ, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, DECIDE de valider le principe du recours aux astreintes à compter du 1^{er} janvier 2020 dans les conditions exposées ci-dessus, sous réserve de l'avis du comité technique, d'autoriser Madame le Maire à le notifier au Personnel, d'autoriser Madame le Maire à faire, dire et signer toutes pièces se rapportant à cette affaire, y compris à procéder à des modifications éventuellement demandées par le comité technique paritaire si elles ne bouleversent pas l'équilibre du projet exposé, DIT qu'une nouvelle délibération serait alors nécessaire, DIT que les crédits seront prévus au budget principal de l'exercice 2020.

7- CAMPING : modification du règlement intérieur

Monsieur Michel DASSIÉ indique que chaque conseiller a été destinataire du projet de modification du règlement intérieur proposé ci-après. Sur proposition de Monsieur Michel DASSIÉ, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE et VALIDE le règlement intérieur ci-après.

Règlement intérieur Camping Municipal " Le PLANGINOT "

ARRETE MUNICIPAL N° / xxx CONSTITUANT LE REGLEMENT INTERIEUR DU CAMPING MUNICIPAL LE PLANGINOT **

Le Maire de la commune de LA BREE LES BAINS

Vu les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code Général des collectivités territoriales

Vu l'arrêté du ministre de l'artisanat, du commerce et du tourisme en date du 17 février 2014 relatif à l'obligation pour les terrains de camping ou de caravanage ainsi que pour les parcs résidentiels de loisirs de disposer d'un modèle de règlement intérieur,

Vu les délibérations du conseil municipal du 22 mars 1972 et du 6 juin 1986 créant une régie de recettes pour la perception des redevances et du produit des locations des équipements de loisir du terrain de camping municipal « Le Planginot »,

Considérant qu'il convient de procéder à la mise à jour du règlement définissant les règles applicables à l'intérieur du camping municipal Le Planginot,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : GENERALITES.

Le camping municipal de La Brée les Bains, exploité par la Commune, est utilisé par les usagers conformément aux dispositions suivantes qui en constituent le règlement intérieur.

Ces dispositions sont applicables de plein droit à toutes personnes autorisées à pénétrer à l'intérieur du Camping Municipal du Planginot par le gestionnaire ou son remplaçant.

Les affichages obligatoires et informatifs se situent au bureau d'accueil et à sa proximité.

Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

Nul ne peut y élire domicile.

ARTICLE 2 : OUVERTURE DU CAMPING.

Le camping municipal est ouvert au public du 1^{er} avril au 30 septembre, les horaires d'ouvertures du bureau d'accueil sont de  9h00 à  19h00.

ARTICLE 3 : PUBLICS ACCUEILLIS.

Le terrain de camping le Planginot est classé dans la catégorie deux étoiles NN, à ce titre, l'accès et le séjour sont strictement réservés aux vacanciers, aux touristes et aux résidents intermittents ; **il est interdit** à toutes personnes non autorisées par le gestionnaire, notamment à toutes personnes souhaitant exercer une activité professionnelle dans l'enceinte de l'établissement. (*Exemple : sous-location de caravanes, toiles de tentes, camping-car etc...*)

ARTICLE 4 : FORMALITES.

Dès leur arrivée, les campeurs doivent se présenter au bureau d'accueil pour prendre connaissance du règlement intérieur, satisfaire aux formalités d'enregistrements, indiquer la durée de son séjour, avant d'être placé par le gestionnaire ou son remplaçant, sur l'emplacement affecté.

Chaque usager devra présenter une pièce d'identité officielle et être en possession des attestations d'assurances en cours de validité (voiture, caravane ou camping-car).

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci.

Lorsque la capacité maximum d'accueil est atteinte, le gestionnaire ou son remplaçant a autorité pour refuser toute admission supplémentaire.

ARTICLE 5 : RESERVATION.

Les frais de réservations sont dus pour tout emplacement bloqué (même à la journée), le montant en sera déduit de la facture du séjour. Ils ne sont pas remboursables en cas de désistement.

Les réservations s'effectuent par courrier postal, elles ne dispensent pas de remplir les formalités d'admission prévues au présent règlement intérieur. Le campeur ne se présentant pas au bureau d'accueil dans les dates convenues perdra le bénéfice de sa réservation.

ARTICLE 6 : REDEVANCES

Les redevances des emplacements, déterminées annuellement par le Conseil Municipal, sont affichées à l'entrée, elles sont comptées à la nuitée et doivent être réglées à la fin du séjour.

Les usagers doivent informer de leur départ la veille de celui-ci, il doit être effectué avant 10h00 le jour du départ.

Pour les redevances des mobil- Homes, elles sont comptées à la semaine en pleine saison.

Possibilité hors saison d'une option de nuitée à la demande, avec une obligation de location d'un minimum de 2 nuitées consécutives.

Arrivée des locations des mobil-Home à partir de 14h30.

Un état des lieux d'entrée du mobil-home sera effectué.

À cette occasion, il sera demandé un dépôt de garantie (caution)

Le jour du départ le mobil-home devra être libéré à 10h00 après avoir procédé à l'état des lieux de sortie (ménage, équipements électroménagers, vaisselle et divers)

La restitution de la caution se fera après l'état des lieux de sortie uniquement si toutes les conditions sont réunies.

Cautionnement « ménage »

Une caution « ménage » de 50 € par location sera demandée lors de la mise à disposition d'un mobil-home pour en garantir les frais éventuels de nettoyage lors de la restitution.

À l'issue de l'état des lieux établi au départ de l'occupant les agents du camping constateront l'état de propreté du mobil-home. S'il est conforme, le chèque de caution sera restitué contre signature du représentant du camping et du locataire sortant. S'il n'est pas conforme, le chèque de caution sera encaissé.

Cautionnement des badges d'ouverture de la barrière automatique d'accès au camping

Une caution de 50 € sera demandée pour la remise des badges qui actionnent la barrière d'entrée du camping avec un véhicule.

Lors du départ du vacancier, la caution sera restituée à la remise du badge contre signature du représentant du camping et du vacancier. En cas de défaut de restitution du badge le chèque de caution sera immédiatement encaissé.

Dispositions particulières :

Caution mobil-home et ménage :

À titre exceptionnel, sur demande des vacanciers et autorisation expresse du représentant du camping, un départ sans état des lieux « sortant » contradictoire pourra être accepté (pour voyager de nuit ou tôt le matin par exemple).

Les constats de l'état du mobil-home et de sa propreté seront effectués par l'agent de service.

Si l'état n'est pas conforme à l'état des lieux « entrant », le/les chèques de caution sera/seront immédiatement encaissé(s). S'il est conforme, le/les chèques de caution sera/seront restitué(s) avant le 15 octobre de l'année ou détruit(s) sur demande.

Caution badge :

Il sera toléré qu'en cas de départ en dehors des heures de présence des agents, (à la demande expresse du vacancier et sur autorisation du représentant du camping), le badge sera déposé dans la boîte aux lettres. La caution sera alors envoyée au vacancier au plus tard le 15 octobre de l'année ou le chèque détruit sur demande. En cas de défaut de restitution du badge le chèque de caution sera immédiatement encaissé.

Les agents du camping consigneront chaque dépôt de caution dans un registre prévu à cet effet et feront signer aux dépositaires un formulaire accusant réception de la caution et précisant l'engagement lié au cautionnement.

ARTICLE 7 : VISITEURS.

Les visiteurs peuvent être admis dans le camping après déclaration de leur présence à l'accueil, ils circulent dans les installations sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. Leurs véhicules doivent être stationnés à l'extérieur de l'enceinte du camping.

ARTICLE 8 : COMPORTEMENT.

Une tenue correcte est requise.

L'usage de la radio, de la télévision, ou de tout autre instrument sonore, est toléré dans la mesure où il ne perturbe pas la tranquillité des autres usagers de l'établissement.

Le silence est de rigueur entre 22h et 7h, dès 21h et avant 8h les activités bruyantes sont interdites, notamment dans les blocs sanitaires.

ARTICLE 9 : HYGIENE.

Les ordures ménagères doivent être triées et déposées dans les conteneurs sur l'emplacement prévu à cet effet.

Les eaux usées recueillies dans un récipient ainsi que les WC chimiques doivent être impérativement vidangés dans les réceptacles disposés à l'extérieur des blocs sanitaires.

Les campeurs doivent laisser les sanitaires dans l'état de propreté qu'ils souhaitent pour eux-mêmes avant utilisation.

Le linge et la vaisselle devront être lavés dans leurs bacs respectifs

ARTICLE 10 : CIRCULATION ET STATIONNEMENT.

La circulation et le stationnement des véhicules à l'intérieur du camping doivent s'effectuer dans le respect, de la signalisation, de la limitation de vitesse à 10km/h.

Les véhicules ne peuvent pas être stationnés sur la chaussée ou les espaces verts, ils doivent être stationnés sur l'emplacement du campeur.

Il est interdit de circuler entre 21h00 et 8h00 le matin pour tout véhicule motorisé ainsi qu'en vélo et tout particulièrement les enfants par mesure de sécurité.

ARTICLE 11 : ACCUEIL DES VEHICULES.

Pour le respect de la structure de la chaussée et des emplacements herbeux, sont admis dans l'enceinte du camping les véhicules légers suivants : vélos, motocycles, voitures de tourisme, petites remorques, caravanes et camping-cars.

Sont interdits les poids lourds, les véhicules utilitaires destinés aux transports de marchandises et utilisés à des fins professionnelles.

ARTICLE 12 : BRACELET ET VIGNETTE AUTOCOLLANTE

Campeurs et enfants seront dotés et devront porter le bracelet distinctif du camping " Le Planginot "

Il sera également attribué une vignette auto collante au logo du camping, cette dernière est à apposer sur le pare-brise des véhicules coté chauffeur.

ARTICLE 13 : BRANCHEMENT ELECTRIQUE.

La demande de branchement doit être faite à l'accueil. Il est strictement interdit de manipuler les bornes électriques et de modifier le système de sécurité des prises.

Les branchements ont une capacité de **10 ampères** pour un voltage de 220 volts satisfaisant la demande en énergie de petits appareils électroménagers et l'éclairage, l'ensemble sous tension ne dépassant pas 2300 watts. Le branchement de machine à laver le linge ou la vaisselle et de tout autre matériel électrique puissant est strictement interdit.

Les propriétaires de caravanes, toiles de tentes et de campings cars sont garants de la conformité de leur matériel **aux normes en vigueur** (Prévention des risques d'incendie et d'asphyxie – Exemple : tuyau gaz pour réchauds, gazinières etc... - Câble pour alimentation électrique, prises, fiches mâles et prises multiples)

Le matériel de liaison électrique (câbles, prises multiples) doit être compatible avec une alimentation de section 1,5mm, **les câbles devront être d'une seule longueur** entre le point de distribution et le lieu d'utilisation.

Les campeurs contrevenants à ces règles de branchement seront déplacés vers un emplacement sans branchement électrique

ARTICLE 14 : DEGRADATION ET SECURITE.

Il est strictement interdit d'altérer la végétation et d'allumer des feux de bois. L'utilisation des barbecues est interdite pour des raisons de sécurité.

Toute dégradation des installations municipales doit être signalée à l'accueil, il est interdit de creuser le sol ou de délimiter par des moyens personnels son emplacement.

Tout accident matériel ou corporel doit être signalé.

Les campeurs sont invités à prendre toutes les précautions utiles pour la sauvegarde de leurs biens ; en aucun cas la commune de La Brée les Bains ne peut être tenue pour responsable des vols, de dégradations occasionnées aux biens personnels.

ARTICLE 15 : ANIMAUX.

L'introduction des animaux et notamment des chiens dans le camping est subordonnée à la présentation à l'accueil d'un certificat de vaccination antirabique réglementaire, en cours de validité. Les animaux doivent être identifiables par le tatouage, puce, et l'inscription, sur le collier, de l'adresse du propriétaire ; en aucun cas, ils ne devront pas être laissés sans surveillance même attachés, ils ne peuvent pas rester enfermés car susceptibles d'être source de gêne (abolements etc..) pour le voisinage sans la présence de leur maître. Ils doivent être obligatoirement tenus en laisse et être accompagnés de leur maître.

Leur promenade hygiénique se fera en dehors du camping en respectant le ramassage des excréments.

Les animaux domestiques de première catégorie sont strictement interdits.

Un maximum de deux chiens est toléré par emplacement

ARTICLE 16 : LE GESTIONNAIRE DU CAMPING.

Le gestionnaire du camping ou son remplaçant représente le Maire en permanence.

- Il peut faire appel à la police municipale ou à la gendarmerie en cas de trouble de l'ordre public.
- Il est habilité à percevoir les redevances par arrêté l'instituant régisseur de recettes.
- Il prend toutes les mesures d'urgences, utiles, au maintien de l'ordre, de la propreté, et de la bonne tenue du terrain de camping.
- Il fixe pour chaque campeur l'emplacement qui lui est réservé.
- Il remet immédiatement au campeur, sur sa demande, le courrier qui lui est personnellement destiné.

ARTICLE 17 : SANCTIONS.

Outre les sanctions prévues par le code pénal, toute infraction au présent règlement entraînera les sanctions suivantes :

- rappel à l'ordre.
- expulsion temporaire.
- expulsion définitive du terrain avec usage des forces de l'ordre si nécessaire.

ARTICLE 18 : EXECUTION.

Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Responsable la Police Municipale, le Gestionnaire du camping ou son remplaçant, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux emplacements publics habituels ainsi que sur le panneau affecté aux informations des campeurs.

Règlement intérieur adopté par délibération du Conseil Municipal du

8- SURVEILLANCE DES PLAGES : autorisation de prise en charge des frais d'hébergement des chefs de secteurs des MNS pour la saison 2019

Monsieur Michel DASSIÉ rappelle que le conseil municipal avait autorisé par délibération en date du 21 mars 2019 la prise en charge par la Commune des frais d'hébergement des MNS qui ont assuré la surveillance des plages au cours de l'été 2019. Le dispositif prévoit en principe que chaque commune de l'île prenne également en charge une partie des frais d'hébergement des chefs de secteurs répartis dans des campings de l'île d'Oléron.

La somme demandée à la Commune de LA BREE LES BAINS s'élève à 134 €. La facture du camping « Les Pins » de LE GRAND VILLAGE PLAGE » correspond à la répartition établie par la Communauté de Communes.

Sur proposition de Monsieur Michel DASSIÉ, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, DECIDE d'autoriser la prise en charge de cette dépense pour 2019, DIT que les crédits sont prévus au budget principal de l'exercice 2019.

9- TRAVAUX ROUTE DU DOUHET : autorisation de signer une convention de servitude avec un riverain

Monsieur Michel DASSIÉ informe qu'à l'occasion des études menées pour les travaux d'enfouissement des réseaux Route du Douhet, des investigations sur le réseau pluvial ont été menées afin de vérifier le réseau d'écoulement. Les canalisations de l'exutoire du pluvial du village des Boulassiers passent sous la propriété de M. VAUZELLE. Ce dernier accepte de signer avec la Commune une convention de servitude présentée en annexe, autorisant les services à pénétrer sur sa propriété pour assurer la surveillance et l'entretien de cet ouvrage essentiel à la gestion des eaux pluviales. Aucune contrepartie financière n'est engagée de part ni d'autre. Les frais de rédaction de l'acte seront à la charge de la Commune.

Sur proposition de Monsieur Michel DASSIÉ, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, AUTORISE Madame le Maire à signer cette convention de servitude, DECIDE de confier à Maître FAUCHEREAU ou tout associé de l'office Notarial de Saint Pierre d'Oléron l'enregistrement de la convention auprès du service de Publicité Foncière, DIT que les crédits sont prévus au budget principal de l'exercice 2019.

Monsieur Jean-Claude COULON précise qu'une étude des volumes d'eaux pluviales à collecter est en cours et qu'il est nécessaire de régulariser juridiquement une situation très ancienne. Il explique que la canalisation dessert un très grand bac qui reçoit les eaux et fonctionne comme un puisard dont l'excédent s'écoule à la mer. Un relevé topographique doit être réalisé, des buses doivent être implantées et un clapet anti-retour remplacé pour assurer à M. VAUZELLE une utilisation normale de son bien sans risque d'inondation. Ces travaux, qui ne nécessitent pas une étude au titre de la loi sur l'eau, éviteront la mise en place d'une pompe de relevage.

10- TRAVAUX ROUTE DU DOUHET : autorisation de signature d'une convention pour les travaux de génie civil

Monsieur Michel DASSIÉ informe que dans le cadre des travaux de dissimulation des réseaux programmés au village des Boulassiers, la Rue Barbançon doit être rattachée aux travaux de la tranche 2 (partie sud-est). La réalisation de cet effacement nécessite une convention entre la Commune et la société ORANGE qui fixe les modalités techniques et financières de l'étude et de réalisation des travaux de génie civil souhaités par la Commune. Elle est jointe en annexe.

Sur proposition de Monsieur Michel DASSIÉ, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, DECIDE d'autoriser Madame le Maire à signer la convention à passer avec ORANGE pour mise en techniques discrètes des lignes de communications téléphoniques dans le cadre d'opérations coordonnées d'effacement des réseaux Rue Barbançon, DIT que les crédits sont prévus au budget principal de l'exercice 2019.

11- PATRIMOINE COMMUNAL : Achat de 3 parcelles de terrain

Monsieur Michel DASSIÉ informe que comme indiqué dans les questions diverses du dernier conseil municipal, une personne propriétaire de 3 parcelles d'une surface totale de 206 m² au bois de la Jonchère souhaite les vendre à la Commune. Situées en zone naturelle, ces terrains permettront d'étendre l'espace de loisirs de la forêt du Douhet en cours de nettoyage. Il indique que les promesses de cession au profit de la Commune n'ont pas encore été reçues en mairie et que ce point devra être examiné lors d'un conseil municipal ultérieur.

12- COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ILE D'OLÉRON : convention pour la rédaction de certains actes authentiques

Monsieur Michel DASSIÉ informe les conseillers que la Commune va être amenée à procéder à des régularisations d'acquisitions de parcelles de terrains de voirie qui sont restées la propriété de particuliers malgré leur inclusion dans l'emprise de la voirie communale. La Communauté de Communes de l'île d'Oléron dispose d'un service qui peut assurer la rédaction des actes authentiques moyennant une participation estimée à 200 € par acte rédigé. Une convention jointe en annexe est nécessaire pour mandater ce service pour le compte de la Commune. Monsieur Michel DASSIÉ précise qu'au regard du volume des régularisations à opérer, le service de la CDCIO ne pourra pas absorber la totalité des actes à dresser. Le recours à un notaire sera nécessaire pour une grande partie.

Sur proposition de Monsieur Michel DASSIÉ, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres

présents ou représentés, DECIDE d'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec la Communauté de Communes de l'île d'Oléron pour la rédaction de certains actes authentiques, DIT que les crédits nécessaires seront ouverts au budget principal de l'exercice 2020.

Les conseillers prennent acte du très grand nombre de régularisations à opérer et proposent un étalement sur plusieurs exercices.

13- RAPPORT D'ACTIVITE 2018 de la CDCIO : avis du conseil (distribué le 28/10/2019)

Monsieur Michel DASSIÉ rappelle que conformément à l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales, le président de la Communauté de communes doit adresser chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Il précise que le rapport d'activité est conçu comme une présentation de la Communauté de communes de l'île d'Oléron à l'attention des élus et de ses principaux partenaires. Il synthétise sous forme d'articles les compétences de la Communauté de communes et détaille ses principales réalisations en 2018.

Sur proposition de Monsieur Michel DASSIÉ, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, PREND ACTE dudit rapport.

14- SIVOS LA BREE LES BAINS-SAINT DENIS D'OLERON : reversement du fonds d'amorçage 2018-2019

Monsieur Michel DASSIÉ rappelle que les communes de la Brée les bains et de Saint-Denis perçoivent les fonds d'amorçage relatifs à la réforme des rythmes scolaires et peuvent reverser ces sommes à l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'organisation des activités périscolaires et de fonctionnement des écoles. La commune de LA BREE LES BAINS a perçu 2 150 € pour 43 élèves (soit 50 € par élève au titre de l'année scolaire 2018-2019, qu'il convient que le conseil municipal autorise le reversement au SIVOS (Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire) Saint-Denis/La Brée.

Sur proposition de Monsieur Michel DASSIÉ, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, AUTORISE le reversement au SIVOS Saint Denis/La Brée de la somme de 2 4150 € perçue par la Commune au titre du fonds d'amorçage relatif à la réforme des rythmes scolaires pour l'année 2018-2019, DIT que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 65548 du budget principal de l'exercice 2019 de la Commune.

15- BUDGET PRINCIPAL : demande de subvention exceptionnelle

Monsieur Michel DASSIÉ informe que la SNSM sollicite une subvention exceptionnelle de 1 000 € de la Commune pour l'acquisition d'un canot de sauvetage d'occasion.

Sur proposition de Monsieur Michel DASSIÉ, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, AUTORISE le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € à la SNSM pour l'achat d'un canot de sauvetage pour la station de La Cotinière, DIT que les crédits sont prévus au budget principal de l'exercice 2019.

16- BUDGET PRINCIPAL : DECISIONS MODIFICATIVES DE CREDITS

Monsieur Michel DASSIÉ informe qu'il convient d'intégrer dans le budget de la Commune le produit de la vente de parts « FRUCTIPIERRE » provenant de la succession de Mme LEONARD. Il est proposé d'affecter cette somme au versement de la subvention à la SNSM pour l'achat du canot de sauvetage et à l'acquisition des terrains pour l'agrandissement du cimetière et leur aménagement.

Sur proposition de Monsieur Michel DASSIÉ, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, DECIDE de procéder aux ouvertures et virements de crédits suivants :

CREDITS A OUVRIR			
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Article/chapitre/ Objet	Montant	Article/chapitre/Objet	Montant
6574- SUBVENTIONS aux associations pour attribution à la SNSM	1 000 €	7788- Legs Mme LEONARD	24 000 €
023-Virement à la section investissement	23 000 €		
Total	24 000 €	Total	24 000 €
INVESTISSEMENT			
2116- Terrains-cimetière Opération 120	23 000 €	021-Virement de la section fonctionnement	23 000 €
Total	23 000 €	Total	23 000 €

17- Réseau d'assainissement individuel communal : Autorisation de signer une convention de servitude avec un riverain

Monsieur Michel DASSIÉ présente aux conseillers la demande formulée par l'acquéreur de la maison sise 43 boulevard d'Antioche à LA BREE LES BAINS. Il apparaît que la canalisation qui raccorde cette propriété au réseau d'assainissement passe sous le camping municipal, propriété de la Commune. L'acquéreur sollicite un engagement de la Commune pour lui accorder officiellement un droit de passage. Une convention de servitude réelle et perpétuelle doit être établie, sans aucune indemnité de part ni d'autre.

Cette convention permettra au nouveau propriétaire du bien d'intervenir, ou faire intervenir toute personne qu'il jugera utile, sur le lieu de la servitude, sous réserve d'en avoir préalablement informé la Commune et d'en avoir reçu l'autorisation expresse. Un agent représentant la Commune devra par ailleurs être présent lors de toute investigation sur la parcelle référencée au cadastre section A n° 2689.

Sur proposition de Monsieur Michel DASSIÉ, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, AUTORISE Madame le Maire à signer une convention de servitude de passage de canalisation souterraine des eaux usées avec le propriétaire du bien sis 43 boulevard d'Antioche à LA BREE LES BAINS concernant la parcelle de terrain sise au lieudit Boulevard d'Antioche, référencée section A n° 2689, servitude accordée sans indemnité, DECIDE de confier à Maître Catherine OGIER, notaire à Marennes, l'enregistrement de la convention auprès du service de Publicité Foncière, aux frais de l'acquéreur du bien.

Questions diverses

Monsieur Michel DASSIÉ informe les conseillers qu'une démarche est en cours pour rechercher le meilleur financement possible du futur Centre Technique Municipal. Il convient de réfléchir au choix de recourir à un emprunt compte tenu du niveau très bas des taux d'intérêt actuellement pour conserver de l'autofinancement pour les travaux d'enfouissement des réseaux et de voirie à venir.

CAMPING : Monsieur Michel DASSIÉ informe les conseillers de l'urgence à procéder à des travaux de réfection complète des réseaux électriques et d'assainissement des eaux usées et du pluvial. Compte tenu du montant global estimé (450 000 à 500 000 € travaux et maîtrise d'œuvre), il indique que le recours à un emprunt sur le budget du camping serait nécessaire, opération dont la faisabilité est en cours d'étude.

LEGS Mme LEONARD : Monsieur Michel DASSIÉ informe les conseillers que la Commune a payé les taxes foncières du terrain de Saint Raphaël vendu en février 2019 et de l'appartement de LA ROCHELLE. Les titres de recouvrement à l'encontre des colégataires pour le remboursement des taxes foncières ont été émis

Il indique également que la fondation ARC et la SPA ont refusé de confier le mandat de vente des biens de LA ROCHELLE et de LA BREE LES BAINS à Mme TROUVE du cabinet d'avocat DROUINEAU.

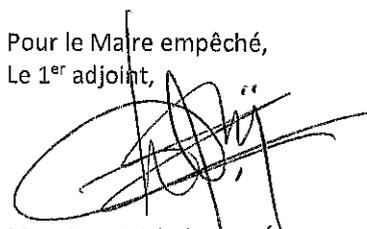
MOULIN DE LA BREE : Monsieur Michel DASSIÉ informe les conseillers du projet de construction d'un hangar de stockage des céréales du meunier dans la zone artisanale. Il précise qu'une cession de terrains serait à envisager au profit de la Communauté de Communes de l'Île d'Oléron pour la construction de ce bâtiment dont les conditions seront présentées lors d'une prochaine réunion. Il informe également du déplacement de la zone actuelle de stationnement des véhicules à l'entrée de la commune vers une parcelle plus grande située dans la zone artisanale et sur laquelle la future borne pour les camping-cars sera installée.

PCS : Monsieur Michel DASSIÉ informe les conseillers du déroulement de l'exercice simulé un déclenchement du PCS réalisé dans la nuit du 27 au 28 novembre 2019. Il indique qu'un retour d'évaluation de la Préfecture est attendu pour connaître les mesures à mettre en œuvre afin de pallier les éventuels manquements observés lors de l'exercice.

Monsieur Jean-Claude COULON demande à Monsieur Michel DASSIÉ de bien vouloir lire la lettre reçue des organisateurs du Raid Oléronais qui témoignent leurs remerciements au soutien apporté par la municipalité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h15.

Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} adjoint,



Monsieur Michel DASSIÉ